



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2018

*
* *

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H10.

PROPOS LIMINAIRES

M. LE PRESIDENT introduit son propos en évoquant les points marquants de cette séance.

Le Comité Syndical d'aujourd'hui est l'occasion d'entrer dans la phase de mise en œuvre du Projet Mobilités suite à son approbation lors de la dernière séance, et de faire le bilan de la concertation sur 2 des projets importants de la feuille de route : TAE et CLB.

Comme chaque année au mois de mars, nous voterons également le budget primitif de Tisséo Collectivités.

Enfin, il donne quelques informations sur la fréquentation du réseau.

Depuis la mise en place du nouveau contrat de service public, les actions conjointes et partagées de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs portent leurs fruits.

Ainsi, la structuration du réseau autour du déploiement rapide des Linéo, le plan d'actions pour lutter contre la fraude, mais également la mise en service d'offres toujours plus attractives, adaptées aux besoins des territoires, comme au Muretain Agglo, permettent d'annoncer des chiffres très positifs.

Tout d'abord en ce qui concerne la fraude, le taux est passé de 7,9% en 2016 à 4,5% en 2017, récompensant les efforts déployés sur l'ensemble du réseau. Cette première étape légitime la stratégie retenue et sa continuité dans les mois et années qui viennent.

Ensuite, les validations augmentent de +3,5% à fin février, confirmant la tendance 2017. Les recettes sont elles aussi en hausse de +6,5% par rapport aux objectifs. Il faut bien sûr rester modeste car l'année ne fait que commencer, mais les innovations prévues dès 2018, comme par exemple la possibilité d'acheter des titres sur smartphone, devraient soutenir cette croissance.

Au fil de l'ordre du jour, les points suivants seront abordés :

➤ Les lignes express

Les lignes express peuvent se résumer comme le chaînon manquant entre le bus ordinaire et le Linéo. Ces lignes, complémentaires au réseau existant (notamment les lignes du Conseil Départemental et de la Région), permettront de cibler les zones périurbaines au-delà de la première couronne. Des études de faisabilité sont ainsi engagées sur 4 bassins prioritaires.

Il prend l'exemple de la ligne de bus très rapide Muret-Toulouse.

➤ Le Covoiturage

Tisséo Collectivités s'est engagé très tôt dans la voie du covoiturage. Le service dédié compte désormais près de 6500 inscrits. Afin de poursuivre notre action en faveur de l'intermodalité, nous proposons d'expérimenter, pendant 9 mois, un service de covoiturage ciblant les déplacements domicile-travail, notamment sur l'ouest du Muretain Agglo et les coteaux du Sicoval. Dans la continuité de l'AMI de mars 2017, un appel à projets sera lancé début avril 2018 dans cet objectif.

➤ Toulouse Aerospace Express

Outre l'attribution de marchés concernant TAE, ce CS est aussi l'occasion de faire une restitution de la phase d'information-participation qui s'est déroulée de novembre 2017 à février 2018 et qui fait suite au débat public.

Tout au long de cette première phase, plutôt orientée vers le voyageur et ses attentes, 4 réunions, 10 ateliers, 13 stands mobiles et une plateforme internet ont été déployés afin d'informer les élus, les associations, les citoyens.

Les nombreuses contributions (1800 lors des ateliers et 300 auprès des stands mobiles), portent sur des sujets variés : intermodalité, information voyageurs, signalétique accessibilité, confort, sécurité, art et culture... et seront transmises en intégralité au garant de la concertation M. Jean-Claude Ruyschaert. Elles seront intégrées dans le programme des pôles d'échanges et la charte d'expérience voyageurs.

Une deuxième phase, cette fois de concertation grand public, à l'automne 2018, portera sur la localisation des stations.

➤ Connexion ligne B

La concertation sur la Connexion Ligne B s'est déroulée du 29 janvier au 23 février 2018 au travers d'une réunion publique, d'une plateforme internet, d'ateliers mobiles... Elle a pu montrer un accueil favorable du public, comme le démontre le bilan transmis par le garant de la concertation M. Jean-Claude Ruyschaert.

➤ L'accessibilité

Nous avons poursuivi, en 2017, la mise en œuvre du SDAP 2016 -2018 : le réseau bus est aujourd'hui accessible à 72% (59% en 2015) et 162 arrêts ont été adaptés. Le suivi annuel des mesures programmées permet d'ajuster si besoin, les moyens mis en œuvre.

En ce qui concerne l'AdAP, les actions d'amélioration de l'accessibilité des stations de métro et des ERP de 5^{ème} catégorie se déroulent conformément au planning prévisionnel.

Par ailleurs, nous recevrons demain à Toulouse Madame Brigitte Thorin, Déléguée Interministérielle à l'Accessibilité, qui nous fera le plaisir de visiter notre réseau métro pour y découvrir les visuels du dispositif « Mon métro d'image en image ».

➤ Pour terminer, M. le Président aborde rapidement les travaux préparatoires au projet de loi d'orientation des mobilités. Nos propositions sont tout à fait cohérentes avec les réflexions des autres territoires et de l'État.

Nous débiterons ce Comité Syndical par des élections. En effet, le Muretain Agglo étant maintenant officiellement réintégré au sein de Tisséo Collectivités, il convient de régulariser la liste des représentants au sein du Comité Syndical et du Bureau, mais aussi de la Commission d'Appels d'Offres, de la Commission d'Ouverture des Plis et du Conseil d'Administration de Tisséo Voyageurs, soit 5 votes au total.

INTERVENTIONS

M. AREVALO confirme les propos du Président quant à la progression constante de la fréquentation du réseau. Il exprime cependant son désaccord sur le fait que la hausse de la fréquentation du réseau est directement liée à la politique menée depuis trois ans. Cette politique est un des éléments qui contribue à cette hausse, et on ne peut que s'en féliciter, même si les résultats d'une politique publique ne se mesurent pas à des effets à deux ou trois ans, mais à une continuité beaucoup plus longue dans le temps. D'autres facteurs importants, notamment les embouteillages récurrents sur la rocade et la situation de difficulté dans laquelle se retrouvent un certain nombre de citoyens, les emmènent à se rabattre vers les transports collectifs. Par ailleurs, la conscience collective sur les questions écologiques progresse dans la société.

Dès lors qu'une demande importante émane des concitoyens, il est indispensable que le SMTC soit à la hauteur de l'offre avec une optimisation du réseau, mais cette volonté d'optimisation, qui est une juste mesure de gestion des fonds publics, ne doit pas s'accompagner d'une diminution de l'offre. Un certain nombre de lignes de bus ont vu leur fréquence diminuer. Il faut donc rester vigilant et trouver un point d'équilibre entre cette volonté d'optimisation du réseau et le maintien d'une offre de qualité face à la demande actuelle.

M. LE PRÉSIDENT constate que les Linéo qui ont été lancés progressent de façon remarquable, qui traduit une appétence face à des projets nouveaux. Cette progression se retrouve également sur les lignes d'inter-jonction métro Linéo. L'intermodalité progresse.

Sur le réseau lui-même, M. le Président constate une augmentation significative de l'usage du dispositif, sur les réseaux du Muretain et de Colomiers.

S'agissant de la baisse de la fréquentation de certaines lignes de bus, M. le Président s'est livré à un exercice tout à fait intéressant. Il s'est rendu sur tous les territoires, le mois dernier, avec l'équipe réseau. Il a pu rencontrer les 115 maires des communes membres de Tisséo lors de réunions très localisées et en dehors des grands projets que peuvent être le métro, le tram, les Linéo. Il a eu la possibilité de monter aux maires le détail de chaque ligne avec l'évolution de la fréquentation. Ils ont travaillé ensemble à des réorganisations du réseau pour mieux répondre à leur demande, uniquement dans la perspective d'une progression. C'est une hausse de l'offre y compris dans les territoires les plus éloignés du dispositif hausse que nous retrouverons dans le budget puisque le nombre de kilomètres du réseau hors Linéo, hors métro, hors tramway progresse.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 FEVRIER 2018.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2018.1.1120	Déclaration sans suite MS 35 AC RDSU : Rénovation infrastructure wifi de Tisséo.	
2018.1.1121	Déclaration sans suite MS 36 AC RDSU : mise en œuvre de l'infrastructure wifi de Tisséo.	
2018.1.1122	Décision d'autoriser l'EPIC à signer le marché relatif à la fourniture de moteurs de ventilations des rames VAL 208 AG avec la société ROSENBERG – mandat 3 : opération 4.	06/02/2018
2018.1.1123	Décision d'autoriser l'EPIC à signer le marché relatif à la modification du logiciel du rack de ventilation VAL 208 AG avec la société FAIVELEY.	06/02/2018
2018.1.1124	Attribution du marché 52 M 2017 13330 M relatif à « DOCA – Station Jean Jaurès – lot 6 » à la société AXIMA CONCEPT pour un montant de 187 440,75 € HT.	06/02/2018
2018.1.1125	Attribution du marché 52 M 2017 13330 M relatif à « DOCA – Station Esquirol » à la société AXIMA CONCEPT pour un montant de 158 125 € HT	06/02/2018

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT	Date de Notification	Durée du marché
28/03/2018	MA2018-030	Souscription des contrats d'assurance de Tissé Collectiveités lot n° 1 : Risques automobiles	GROUPAMA D'OC	9 544,00 €	31/01/2018	4 ans
28/03/2018	MA2018-029	MS 7 AC 2016-701 : REPAT 3 : Intégration cartes Ethernet / IP OTN Modification formats TS COMMEND	SIEMENS	108 400,00 €	08/02/2018	3 mois
28/03/2018	MA2018-049	Traduction de documents écrits de Tissé Collectiveités de et vers le français, l'anglais, l'espagnol et le portugais	ADTRADS	24 000,00 €	20/02/2018	12 mois
28/03/2018	MA2018-0059	Maîtrise d'œuvre - Extension du P+R Borderouge au sol	EGIS VILLE ET TRANSPORTS / URBALINK	70 345,00 €	01/03/2018	17 mois
28/03/2018	MA2018-0060	Maîtrise d'œuvre renouvellement des écrans IV en stations de métro A et B	ARCADIS / VISYT	240 172,00 €	01/03/2018	44 mois
28/03/2018	MA2018-0061	Prestations de coursiers pour TISSEO-Collectivités	ALPHA COURSES	minimum 16000 maximum 64000	01/03/2018	4 ans
28/03/2018	MA2018-0062	Réfection de l'éclairage des stations de métro Ligne A et Ligne B	INEO MPLR	508 027,00 €	01/03/2018	24 mois

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

AVENANTS

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
28/03/2018	MA2016-543	Travaux de remise en état des œuvres d'art ligne A et ligne B du métro de l'agglomération toulousaine - lot n° 2 : Travaux d'électricité et d'éclairage	2 augmentation du montant du marché	INEO MPLR	219 393,93 €	241 162,89 €	10,00%	13/02/2018	/	19/02/2018
28/03/2018	M2017-190	Reprise des planchers et capots de toit VAL 208NG	2 ajout de prix au BPU	SAFRA	sans mini/maxi	/	/	/	/	28/02/2018

POINT 1 - -ELECTIONS

POINT 1.1 - MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : M. le Président

Dans sa séance du 13 Février 2018, le Muretain Agglo a désigné Thierry Suaud et Mme Adeline Rouchon pour représenter le Muretain Agglo au sein des différentes instances du SMTC.

Il convient donc de modifier la liste des membres du Comité Syndical en intégrant les représentants désignés par le Muretain Agglo.

M. LE PRESIDENT annonce que Mme Rouchon et M. Suaud participeront au vote des délibérations de cette séance à compter du point 1.2.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de modifier la liste des membres du Comité Syndical en intégrant Mme Adeline ROUCHON et M. Thierry SUAUD pour représenter le Muretain Agglo au sein du comité Syndical du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.2 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT AU BUREAU DU SMTC

Rapporteur : M. le Président

L'article 8 des statuts du SMTC, approuvés par délibération n°D.2017.10.04.8.2 définit la composition du Bureau du Comité Syndical, comme suit :

- Le Président,
- 4 vice-présidents,
- 5 membres.

A ce jour, le SMTC comprend 9 membres, dont seulement trois vice-présidents.

Il convient donc de procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un vice-président.

- o Proposition de candidature par le Président*
- o Scrutin secret,*
- o Vote à l'appel des noms ;*
- o Proclamation des résultats.*

M. LE PRESIDENT désigne M. Lafon comme secrétaire du bureau de vote et M. André comme assesseur.

VU LE PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES,

Vu le résultat des scrutins (Mme ROUCHON et M. SUAUD n'ont pas pris part au vote)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de proclamer élu M. Thierry SUAUD en qualité de vice-président du SMTC.

POINT 1.3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT**POINT 1.4 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Rapporteur : M. le Président

L'adhésion du Muretain Agglo au SMTC a pour conséquence de modifier la composition du Comité Syndical.

Il est donc nécessaire, pour la bonne administration des affaires du Syndicat de renouveler certaines commissions dont les membres sont issus du comité syndical.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'élire les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis ;
- De mettre à jour le périmètre d'intervention de la Commission ad hoc ;
- De préciser les règles de fonctionnement de ces instances.
 - o Proposition de listes pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture des Plis (Président) ;
 - o Scrutin de liste secret à la proportionnelle pour les deux commissions : 5 titulaires et 5 suppléants ;
 - o Vote à l'appel des noms ;
 - o Proclamation des résultats.

APRES DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.3 :

- de dire que la composition de la commission d'appel d'offres s'établit comme suit :

Le Président de Tisséo Collectivités (SMTC).

Membres titulaires avec voix délibérative :

Marthe MARTI

Marc DEL BORRELLO

Gérard ANDRE

Arnaud LAFON

Denis BACOU.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste ci-après. Les suppléants des membres titulaires avec voix délibérative sont les suivants :

Pierre TRAUTMANN

Philippe GUYOT

Henri AREVALO

Grégoire CARNEIRO

Adeline ROUCHON.

Le Président désignera son représentant par voie d'arrêté.

- d'approuver les précisions apportées concernant les modalités d'intervention et de fonctionnement de ces instances.

➤ POINT 1.4 :

- de dire que la composition de la Commission d'Ouverture des Plis s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

Le Président du SMTC.

Membres titulaires avec voix délibérative :

- Marthe MARTI
- Marc DEL BORRELLO
- Pierre TRAUTMANN
- Arnaud LAFON
- Denis BACOU.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Ouverture des Plis par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste ci-après. Les suppléants des membres titulaires avec voix délibérative sont les suivants :

- Bernard KELLER
- Sacha BRIAND
- Philippe GUYOT
- Grégoire CARNEIRO
- Adeline ROUCHON.

Le Président désignera son représentant par voie d'arrêté.

- de dire que pourront également participer à la Commission d'Ouverture des Plis avec voix consultative, un ou plusieurs agents de Tisséo-Collectivités désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;
- de dire que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront être invités par le Président de la Commission aux séances de cette dernière.

POINT 1.5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMTC AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE TISSEO

Rapporteur : M. le Président

Comme indiqué pour les points 1.3 et 1.4, l'adhésion du Muretain Agglo au SMTC implique de modifier en conséquence la représentation du SMTC au sein du Conseil d'Administration de la Régie. Il est ainsi proposé de remplacer Jean-Michel LATTES par Adeline ROUCHON en tant que représentante du SMTC au sein du Conseil d'Administration de la Régie Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de désigner en qualité de représentants du SMTC au sein du Conseil d'Administration de la Régie Tisséo :

- Marc DEL BORRELLO
- Francis GRASS
- Sacha BRIAND
- François CHOLLET
- Michel AUJOLAT
- Grégoire CARNEIRO
- Marthe MARTI
- Jean-Luc LAGLEIZE
- Pierre TRAUTMANN
- Karine TRAVAL-MICHELET
- Henri AREVALO
- Philippe GUYOT
- Adeline ROUCHON.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - PROJET MOBILITÉS - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 2.1 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN

Rapporteur : M. le Président

La commune de Castanet - Tolosan a entrepris la révision de son PLU.

Un des objectifs est de répondre aux besoins d'accueil de population et de production de logements, en accord avec le SCoT de la grande agglomération toulousaine et le PLH du Sicoval.

Ainsi, le PLU se met en capacité de produire 1 200 logements au sein d'espaces déjà urbanisés dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville et 1 800 logements dans le cadre du projet urbain du secteur de la Maladie.

Ces objectifs sont en cohérence avec le Projet Mobilités qui prévoit une urbanisation plus dense dans les territoires desservis par le réseau structurant.

Tisséo Collectivités propose dans ce cadre l'élaboration d'un pacte urbain associé au projet urbain du secteur de la Maladie et en lien avec la valorisation du Linéo 6 et des aménagements axe bus de la RD 813.

INTERVENTIONS

M. LAFON déclare qu'il ne prendra pas part au vote sur cette délibération. En revanche, il souhaite émettre quelques observations sur le libellé de cette délibération, relatif à l'organisation des transports en commun sur le territoire de cette commune.

La commune de Castanet Tolosan n'a jamais considéré qu'elle était maître d'ouvrage sur la réalisation des travaux d'infrastructure des transports en commun. Elle a uniquement prévu les emprises nécessaires pour la réalisation de voies de bus spécialement dédiées aux transports en commun, notamment sur l'interconnexion avec un terminus de métro à Labège, et un quartier à forte densification pour lequel le SMTC avait été sollicité par courrier en 2011. Ce n'est pas un évènement nouveau que de demander une étude sur une jonction directe entre cette poche de forte urbanisation : pour information, 50 % du parc de logement de la commune à créer dans les années à venir.

M. Lafon s'étonne du libellé de l'avis qui marque une réserve sur la temporalité entre le projet d'un côté et le déploiement du nouveau PDU de l'autre. Ce nouveau PDU sur lequel il a déjà attiré l'attention du Président du SMTC sur le fait que l'horizon 2030, pour la réalisation d'une liaison de transport en commun sur ce quartier, lui paraît être un petit peu tardif par rapport à la temporalité de développement.

Dans le cadre de la mise en place du Linéo 6, moyennant une modification de l'offre ou du trajet, nous arriverions à répondre à la desserte de transport en commun de cette nouvelle population qui viendrait à s'installer sur les quelques 1800 logements qui devraient être créés à cet endroit là.

M. LE PRESIDENT indique que nous devons être en phase avec le rythme d'évolution. Sinon, il n'y a plus de cohérence urbanisme-transport.

Pour information, il rappelle que l'offre bus entre 2017 et 2018 a augmenté de 2,5 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Lafon ne prend pas part au vote)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision de PLU de Castanet - Tolosan, considérant l'inscription du PLU dans les orientations générales du Projet Mobilités 2020.2025.2030, sous réserve de la prise en compte des deux observations formulées ;
- de rappeler le rôle de Tisséo Collectivités en matière de prise de décision sur la politique d'organisation et de développement des transports en commun.

POINT 2.2 - APPROBATION DU PACTE URBAIN « NORD », - PERIMETRES DE COHERENCE URBANISME/MOBILITE - COMMUNES DE BRUGUIERES, GRATENTOUR, CASTELGINEST, LAUNAGUET, L'UNION, TOULOUSE

Rapporteur : M. le Président

Le Projet Mobilités propose la mise en œuvre de Pacte Urbain sur les territoires ouverts à l'urbanisation et concernés par une desserte en TC structurante et performante.

Tisséo Collectivités, en collaboration avec Toulouse Métropole, s'est inscrit dans l'élaboration partenariale du pacte urbain associé au Linéo 12, sur les territoires de développement urbain des communes de Bruguières, Gratentour, Castelnest, Launaguet, L'Union et Toulouse.

Ces territoires urbanisables représentent un potentiel d'accueil de 65 500 individus supplémentaires à terme, à condition que cette urbanisation soit associée à la réalisation d'un transport en commun structurant et performant.

Le Pacte Urbain Nord, soumis à l'approbation du comité syndical, identifie l'ensemble des potentiels de développement urbain et précise le calendrier des opérations.

Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités s'engagent respectivement sur la réalisation par tranche du boulevard urbain Nord et le déploiement progressif du Linéo 12, considérant que l'amélioration de l'offre du réseau Tisséo bénéficiera également aux communes des coteaux de Bellevue.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention « cohérence urbanisme / mobilités » entre Toulouse Métropole, Bruguières, Gratentour, Castelnest, Launaguet, L'Union, Toulouse et Tisséo Collectivités ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités ou son représentant à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.3 - LINEO 10 : - PRISE EN CONSIDERATION DES ETUDES DU PROJET,

- **APPROBATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER SUR LES COMMUNES DE TOULOUSE, AUCAMVILLE, FONBEAUZARD, SAINT-ALBAN, FENOUILLET**

Rapporteur : M. le Président

Afin de préserver la réalisation du Linéo 10 telle que prévue au programme d'opération, il est proposé l'instauration d'un périmètre d'études délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Ce dispositif doit par ailleurs permettre la recherche de nouvelle possibilité de partage de l'espace public en faveur de la circulation des bus et de répondre aux besoins de stationnement des riverains dans les quartiers traversés.

Ce périmètre d'étude pourra également être intégré au pacte urbain Linéo 10, dont l'élaboration est programmée par Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole.

INTERVENTIONS

M.ANDRE souhaite que les mairies soient tenues informées de la venue des services de Tisséo et de Toulouse Métropole dans les communes. Dernièrement, M. André a été pris à parti par les commerçants de sa commune, lorsque des techniciens sont venus faire des relevés topographiques tout le long de la route de Fronton.

M. André souhaite avoir une approche plus constructive avec les commerçants.

M.LE PRESIDENT souligne que cette méthode utilisée génère de l'inquiétude. Le SMTC va donc veiller à ce que les maires soient tenus informés de l'arrivée des équipes sur leur commune. Il prend acte de la remarque de M. André.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre en considération les études du projet de Linéo 10 afin d'établir un périmètre d'étude ;
- d'approuver le périmètre d'étude portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération ;
- de dire que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :
 - D'un affichage dans les communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban, Fenouillet pendant une durée d'un mois,
 - D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois,
 - D'une publication légale dans la presse locale ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 3.1 - MARCHE N° M3 2017 13404 M : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SYSTEMES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC SYSTRA - ARCADIS

Rapporteur : M. le Président

La délibération 3.1 porte sur le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les études et le suivi des travaux systèmes.

Ce marché a été attribué au groupement SYSTRA/ARCADIS pour un montant d'un peu plus de 15,1 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;

- d'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec SYSTRA - ARCADIS, le marché n° M3 2018 013404 M pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Systèmes relative à l'opération de réalisation de la 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège, pour un montant de 15 132 425,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.2 - MARCHE N° M3 2017 13339 M : LEVES TOPOGRAPHIQUES, POLYGONALE D'ETUDE ET LEVEES BATHYMETRIQUES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GEXIA / OXYGEO / YANTRIS

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération vise à autoriser la signature du marché relatif aux levés topographiques, nécessaires aux études dans le cadre de l'opération TAE. Ce marché à bons de commande d'un montant mini de 250 000 € et maxi de 1 M€ a été attribué au groupement GEXIA / OXYGEO / YANTRIS, avec un détail estimatif s'élevant à près de 385 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises GEXIA / OXYGEO / YANTRIS, le marché n° M3 2017 13339 M pour les prestations de réalisation de levées topographiques, mise en place de la polygonale et réalisation des levées bathymétriques de la 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.3 - ACCORD CADRE SYSTEME D'ECHANGES DE DONNEES INFORMATISEES - GESTION TECHNIQUE DE PROJET - APPROBATION DE L'ACCORD CADRE A CONCLURE AVEC PROSYS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE

POINT 3.4 - MARCHE N° M3 2017 13346 M - SYSTEME D'ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES - GESTION TECHNIQUE DU PROJET - 3^{EME} LIGNE DE METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT A CONCLURE AVEC PROSYS

Rapporteur : M. le Président

Ces délibérations ont pour objet d'autoriser la signature de l'accord cadre Système d'échanges de données informatisées dans le cadre de la gestion technique de tous les projets sous mandats de Maîtrise d'Ouvrage et le premier marché subséquent dans le cadre de l'opération TAE.

Cet accord cadre a été attribué à la société PROSYS, ainsi que son premier marché subséquent, pour un montant estimé à près de 120 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 3.3 :

- d'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise PROSYS l'accord cadre pour le Système d'échanges de données informatisées - Gestion technique de projet.

➤ POINT 3.4 :

- d'autoriser la dépense correspondante.
- d'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise PROSYS le marché M3 2017 13346 M de système d'échange de données numérisées - Gestion technique de projet, pour la 3ème ligne de métro pour un montant maximum de 600 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.5 - EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDES PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER SUR LES COMMUNES DE COLOMIERS, BLAGNAC, TOULOUSE ET LABEGE

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération a pour objet d'actualiser le périmètre d'études permettant l'application à statuer sur les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège.

INTERVENTION

M. LAFON S'agissant de la méthode participative qui consiste à associer le plus largement possible le public dans toutes ses composantes, nous avons parfois, dans le cadre des phases formelles et informelles du public, une représentation ou une sur représentation de minorités qui parce qu'elles sont plus bruyantes que l'ensemble de nos concitoyens, donne l'impression d'avoir une vérité qui ne serait pas celle que pourraient avoir à la fois les élus et les organisations institutionnelles. Peut-être que des systèmes d'appel ou désignation de nos concitoyens tirés de manière aléatoire dans les listes électorales permettraient d'avoir de temps à autre des échantillons représentatifs d'habitants, qui de manière tout à fait neutre et impartiale sont parfois très constructifs dans le cadre des analyses ou des propositions qu'ils peuvent faire. Il l'a lui-même expérimenté sur certains projets communaux, en lieu et place d'opposants systématiques instaurant une autre volonté générale. Ce sont des citoyens électeurs qui sont appelés à se prononcer. Ils sont très participatifs, source de bonnes propositions. Cela pourrait être une valeur ajoutée quant à la désignation de l'emplacement des stations ou d'insertion urbaine des projets. C'est une suggestion qu'il se permet de faire aujourd'hui.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre en considération les évolutions des études du projet TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS afin d'établir un périmètre d'études ;
- d'approuver le périmètre complémentaire d'étude portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexe à la présente délibération ;

- de dire que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :
 - D'un affichage dans les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse, Labège pendant une durée d'un mois ;
 - D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole, du SICOVAL et du SMTC pendant une durée d'un mois ;
 - D'une publication légale dans la presse départementale.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.6 - BILAN DE LA PREMIERE PHASE DU DISPOSITIF D'INFORMATION-PARTICIPATION SUITE AU DEBAT PUBLIC - PERSPECTIVES 2018

Rapporteur : M. le Président

Tisséo Collectivités poursuit la dynamique initiée par le Débat Public de 2016 en matière d'information et de participation : mise en place d'un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, dialogue avec le conseil scientifique et les porteurs des alternatives apparues au débat public à travers notamment la mise en place d'un groupe « miroir », organisation d'un dialogue territorial avec les acteurs du territoire en amont de la définition du programme de l'opération, délibéré le 5 juillet.

Tisséo Collectivités a ensuite souhaité mettre en place, avec Tisséo Ingénierie, Toulouse Métropole et le Sicoval, un dispositif d'information et de participation dont la première phase avait pour objet d'informer sur le contenu du programme, de « tester » l'accueil du projet dans les quartiers traversés et de recueillir l'avis des associations de quartier et des habitants de l'agglomération sur le thème de l'expérience voyageur, afin d'enrichir la conception du projet dans les études pré-opérationnelles.

Cette première phase du dispositif d'information - participation s'est déroulée entre novembre 2017 et février 2018, était composée de :

- 4 réunions avec les élus des territoires traversés (Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège) visant à informer sur l'avancement du projet et à présenter le dispositif mis en place.
- 10 ateliers avec les représentants des associations et les élus des territoires desservis par TAE avec un temps d'échange qui s'est structuré autour de trois échelles géographiques : les abords de la station, la station et la rame.
- 13 stands baptisés « Info'Mobile », implantés dans des lieux caractéristiques de l'agglomération (aéroport, gare, zone d'emplois, place de marché, centre commercial, etc.) et permettant de rencontrer un public spécifique : salariés, usagers Tisséo et TER, passagers de l'aéroport et riverains des stations.
- Une plateforme Internet de concertation dédiée, permettant d'accéder en continu à l'information sur le projet et de formuler des contributions.

Ces dispositifs complémentaires ont permis d'informer largement sur le projet Toulouse Aerospace Express grâce notamment à la distribution de 1 200 plaquettes Toulouse Aerospace Express, créées à l'occasion du dispositif, et d'une centaine de plaquettes « Ligne Aéroport Express ».

Ils ont également permis de recueillir le point de vue et les besoins des habitants de l'agglomération par l'intermédiaire des 1 800 contributions formulées lors des ateliers et des 300 questionnaires remplis lors des Info Mobile.

Les nombreuses contributions formulées dans le cadre de ce dispositif ont fait l'objet d'analyses qualitatives et quantitatives. Elles ont porté sur des sujets variés : intermodalité, information voyageur, signalétique, accessibilité, confort, sécurité, art et culture, etc.

Ces contributions traduisent les attentes et besoins des futurs usagers de Toulouse Aerospace Express : des cheminements sécurisés pour accéder à pied ou à vélo aux stations, une offre de stationnement adaptée pour les usagers qui combinent vélo ou voiture et métro, une information en temps réel, notamment au sujet des perturbations dans le fonctionnement du réseau, des stations dont l'identité est reliée à celle du quartier desservi, etc.

De plus, les participants ont parfois suggéré la mise en place de solutions innovantes afin de faciliter le quotidien des futurs usagers.

L'ensemble des contributions est restitué dans le bilan joint à cette délibération. Le bilan de cette première phase du dispositif sera remis au garant de la concertation désigné par la CNDP, M. RUYSSCHAERT. D'autre part, il constituera une pièce du dossier de l'enquête publique, qui se déroulera en 2019. Les 1 500 premières contributions ont été intégrées de manière synthétique dans le programme des pôles d'échanges, approuvé le 13 décembre 2017.

Les attentes et besoins exprimés lors du dispositif d'information - participation, retranscrits pour partie dans le programme des pôles d'échanges et intégralement dans le bilan joint à la présente délibération, constitueront des prescriptions que devront respecter les bureaux d'études en charge de la conception des pôles d'échanges, des stations et des rames.

Pour cela, le bilan sera intégré à la charte de l'expérience voyageur, qui sera annexée aux consultations visant à désigner les concepteurs et dont l'objet est de définir l'identité du projet Toulouse Aerospace Express et de garantir la cohérence d'ensemble entre les différentes stations et aménagements.

Les perspectives pour 2018

Au-delà de son rôle d'information et de recueil des besoins sur le thème de l'expérience voyageur, cette première phase d'information et de participation a également permis aux associations et aux habitants d'exprimer leurs premières observations sur le tracé et certaines stations et leur souhait d'être associés à la conception du projet sur d'autres thématiques.

Aussi, une deuxième phase d'information et de participation sera organisée à l'automne 2018. Elle portera essentiellement sur la localisation des stations et sur l'articulation entre la station et le quartier dans laquelle elle s'inscrit. Elle sera organisée conjointement par Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole et le SICOVAL et prendra en compte la poursuite des études en 2018.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'application des délibérations du 29 mars 2017 et du 7 février 2018 définissant respectivement les conditions de poursuite du projet à l'issue du débat public et la prise en compte de la recommandation de la commission d'enquête du Projet Mobilités 2020-2025-2030 concernant la prise en compte des observations et contribution des citoyens sur le tracé définitif et la localisation des stations.

Cette démarche permettra ainsi d'enrichir le dossier d'enquête public, qui sera finalisé début 2019.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le bilan joint à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à mettre en place une deuxième phase d'information et de participation portant sur la localisation des stations et sur l'articulation entre la station et le quartier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - PROJET MOBILITÉS - INNOVATION, PARTENARIAT ET TERRITOIRES

POINT 4.1 - PROJET MOBILITES 2020.2025.2030 - MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE TYPE LIGNES EXPRESS - DELIBERATION CADRE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et de sa mise en œuvre, la fiche-action n°8 inscrit le principe d'un réseau de type « Lignes Express » pour desservir les territoires de 2^{ème} couronne (voire au-delà) vers les zones d'emplois et le centre de l'agglomération.

Les principes et caractéristiques d'un tel service sont mis en évidence pour définir le cadre de développement de ce réseau avant d'engager des études plus spécifiques par territoire. L'axe Muret-Basso Cambo fait l'objet d'un travail plus approfondi (objet d'une délibération pour un prochain CS)

INTERVENTIONS

Mme ROUCHON souhaite avoir des informations sur le calendrier, et s'interroge sur une programmation d'un comité de pilotage.

M.LE PRESIDENT précise que ce calendrier sera disponible très rapidement. L'enjeu est d'aller très vite. Cette première ligne express va apporter des indications très précises pour la suite. Si elle est efficiente et performante, nous aurons des palettes de solutions à développer sur d'autres territoires.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le principe d'un réseau de type « Lignes Express » de desserte complémentaire des territoires de deuxième couronne (voire au-delà) ;
- d'approuver les caractéristiques communes d'une telle offre de service ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à engager des études spécifiques de faisabilité pour les bassins retenus prioritaires.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - RESEAU STRUCTURANT

POINT 5.1 - CONNEXION LIGNE B - BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération vise à approuver le bilan de concertation du projet de Connexion Ligne B et TAE. Cette concertation s'est déroulée du 29 janvier au 23 février dernier, avec une réunion publique qui s'est tenue au centre de congrès Diagora de Labège, le 9 février.

Le garant, désigné par la CNDP, a établi un bilan de cette concertation.

Ce dernier est joint à la présente délibération et synthétise la centaine de contributions recueillies durant la concertation, en précisant l'accueil globalement favorable du public à ce projet. Dans ce bilan, le garant propose 4 recommandations à la Maîtrise d'Ouvrage auxquelles il vous est proposé de répondre comme suit :

- Tout d'abord, concernant la concertation et l'information du public, bien évidemment elle sera poursuivie tout au long du projet, avec notamment l'utilisation du site Internet, où seront d'ailleurs publiés la présente délibération et le bilan établi par le garant.
- De nombreuses contributions et même une pétition ont évoqué l'intérêt de créer une piste cyclable sur le viaduc prévu pour le métro. Cette infrastructure, dont la réalisation a été estimée à 25 M€, va donc être étudiée en terme de faisabilité, d'opportunité, en intégrant les contraintes de sécurité, ainsi que sa cohérence avec le futur schéma directeur cyclable à définir sur le Sicoval.
- Le tracé adopté pour le projet, traversant le lac de la Justice en position plus centrale que le projet PLB de 2014, a été retenu afin de réduire l'impact pour les berges où l'écosystème est le plus riche. Il permet de satisfaire une recommandation déjà émise lors de l'enquête publique sur le projet de PLB. Tisséo Collectivités procèdera aux études nécessaires sur le lac de la Justice afin de rechercher la solution globalement la moins impactante et, le cas échéant, d'identifier les mesures compensatoires nécessaires. Ces études seront présentées à l'occasion du dépôt du dossier d'enquête publique.
- Enfin, concernant la simultanéité du projet de Connexion Ligne B et du Projet de 3^{ème} ligne de métro. Le planning du projet intègre la réutilisation des études réalisées et des autorisations obtenues dans le cadre du projet PLB. Néanmoins, une enquête publique, afin d'en démontrer l'utilité publique est nécessaire et prévue, à ce jour, concomitamment à celle de Toulouse Aerospace Express. Pour chacun des deux projets, les plannings de réalisation et la programmation de leur mise en service ne pourront être définis qu'à l'issue des études techniques préalables. Ainsi, le jalon de fin 2024 est un objectif pour les deux projets qui ne sera confirmé pour chacun d'eux, qu'une fois ces études réalisées et certains choix techniques arrêtés.

INTERVENTIONS

M.LE PRESIDENT indique qu'une réunion publique s'est tenue le 9 février à Diagora à Labège. Cette réunion a été très importante.

Il rappelle que deux ans auparavant, il était entré dans cette salle dans un contexte très tendu où deux cent personnes étaient présentes et l'auraient volontairement lynché ce jour là.

La réunion qui s'est tenue le 9 février a été très sereine, et fut le lieu d'échanges et de débats courtois. Il a eu le sentiment que tout le monde allait dans le bon sens.

M. AREVALO fait remarquer que le Président rappelle sans cesse l'accueil qui lui a été réservé à Labège il y a deux ans, en utilisant le mot « lynchage. Il estime que le Président exagère dans l'utilisation de ce mot qui n'est pas adapté à cette situation. Parlons plutôt d'une forme de révolte de la part des participants.

M. LE PRESIDENT rappelle que le débat a été extrêmement houleux ce jour là.

M. AREVALO rappelle que le prolongement de la ligne B est un des projets de cette agglomération qui a subi le plus de tergiversations dans les décisions politiques depuis des années.

Des promesses ont été faites par les différents exécutifs politiques, mais n'ont jamais été tenues. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un certain nombre de citoyens soient exaspérés d'être menés en bateau. Il est normal que certains propos aient été tenus.

S'agissant de la concertation, il existe effectivement des minorités qui sont actives. Par définition, la démocratie a besoin de minorités actives, qui parfois ont raison avant les autres. Il ne faut pas chercher à juguler les minorités. Dans les décisions collectives, les décisions se régulent par la « grande » sagesse des assemblées d'élus qui pour autant ne sont pas toujours aussi représentatives qu'il le faudrait de la population. La proposition d'un tirage au sort d'un panel de la population est une très bonne idée. Elle peut venir en complément des autres formes d'expression de la citoyenneté.

Sur le dossier spécifique de la connexion ligne B, il se félicite de l'avancée de ce dossier.

S'agissant du rapporteur de la Commission, il retient la prise en compte d'une remarque émise sur la conjonction des calendriers. C'est une très bonne chose que les deux enquêtes publiques puissent être menées simultanément sur les deux projets. En revanche, s'agissant de la réalisation concomitante des deux projets aujourd'hui obligatoirement liés, le rapporteur estime qu'il n'y a pas de raison majeure à ce que la réalisation d'un projet, retarde la mise en fonction du second projet, notamment en cas de retard dans la mise en œuvre technique ou administrative. Dès qu'un des deux projets est prêt, il doit pouvoir être mis en œuvre sans attendre que l'autre projet soit prêt.

Compte tenu des longues études techniques qui sont faites depuis longtemps, tout laisse à penser que le projet de connexion ligne B pourrait être réalisé rapidement. Les services sont mobilisés et ils en sont remerciés.

S'agissant du projet TAE, un grand nombre d'éléments aléatoires pourrait amener à le retarder.

La prise en compte de cette remarque par le comité syndical serait une très bonne chose et un très bon signal envoyé à la population.

M. GRASS précise que pour des raisons juridiques et techniques et à la demande de l'Etat, l'enquête publique est commune, mais avec deux dossiers séparés, 3^{ème} ligne et CLB.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il retire le mot « lynchage ». L'intérêt est d'être passé d'une réunion houleuse à une réunion apaisée. Cela signifie qu'un certain nombre de choses se sont passées entre ces deux réunions. Des élus se sont rencontrés, des réunions ont été organisées pour arriver à un consensus. L'intérêt est d'être passé en deux ans d'un processus de conflit ouvert à un processus d'accord.

Dans la foulée du débat public, le SMTC a organisé des réunions avec un processus d'intervention, de présentation, d'interview des personnes. La salle était pleine. Cette situation a été mal vécue par certaines associations qui ont trouvé anormal que la parole soit donnée à des personnes qui n'adhéraient pas à un cercle associatif reconnu.

M. LAFON S'agissant des deux enquêtes publiques qui vont être menées conjointement, il est évident que le dossier TAE est d'une complexité et d'une lourdeur administrative plus importantes que celui de la connexion ligne B.

Le dossier relatif à la connexion ligne B comporte un grand nombre d'éléments techniques, environnementaux et autres qui ne demandent qu'à être réactualisés avant d'entrer en phase DUP. Il serait souhaitable qu'une attention particulière soit portée sur la complétude de ce dossier, et que nous n'ayons pas forcément cette obsession de temporalité exactement concordante, puisque concernant TAE, le volet de saisine de l'autorité environnementale est relativement lourd en termes de délai. Il ne serait peut-être pas nécessaire sur l'enquête publique de la connexion ligne B qui est un peu plus légère.

M. GRASS indique que la SMAT travaille déjà sur ce dossier.

Il rappelle que le dossier sur la 3^{ème} ligne de métro est plus complexe. C'est un dossier à constituer.

S'agissant de la connexion ligne B, des éléments partiels peuvent être repris. Quant à l'enquête publique, une analyse socio-économique devra être réalisée, différente de celle qui avait été faite à l'origine, du fait du dossier de la 3^{ème} ligne.

Aujourd'hui, cette concertation se passe très bien avec l'Etat, nous avons tout intérêt à la poursuivre.

Les process environnementaux sont effectivement décalés de l'enquête publique.

Les services de l'Etat souhaitent que l'enquête environnementale et l'enquête publique soient menées dans le même timing. Cela aurait retardé l'enquête publique.

Les services de l'Etat ont donc accepté que l'enquête publique soit dissociée de l'enquête environnementale plus longue et plus complexe.

M. LAFON Pour éviter tout malentendu, il précise que le SMTC a « souffert » de l'arrivée d'une Déclaration d'Utilité Publique au mois de mars d'échéances municipales il y a quelques années. Le mieux serait d'éviter de reproduire la même temporalité six ans plus tard. Nous ne sommes malheureusement pas à l'abri d'un changement de cap ou de décision. Lorsque des projets au long cours sont menés, comme ceux de réseau structurant de transport en commun, il est nécessaire d'avoir une certaine continuité dans la méthode.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le bilan de concertation rédigé par le garant ;
- d'adopter les mesures nécessaires identifiées ci-dessus ;
- de décider de poursuivre les échanges avec les différentes parties prenantes au projet ainsi que les études en intégrant les éléments du bilan de la concertation.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

POINT 6.1 - PROGRAMMES PARTENARIAUX : AVENANT N° 20 A LA CONVENTION CADRE TISSEO COLLECTIVITES / AUA/T DU 23 MARS 1998 POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. le Président

Afin de permettre la production des études nécessaires à l'organisation du réseau Tisséo, d'adapter les outils d'évaluation et de prospective, d'identifier les évolutions des pratiques de mobilités, de monter les dossiers nécessaires aux grands projets, Tisséo Collectivités s'appuie sur l'aua/T. Pour 2018, au titre du programme partenarial mutualisé entre les structures membres de l'aua/T, le montant proposé de la contribution de Tisséo Collectivités est de 600 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Lattes ne prend pas part au vote)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 20 à la convention-cadre entre Tisséo Collectivités et l'aua/T pour un montant global de 600 000 euros et selon les principes de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à signer cet avenant ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget de Tisséo Collectivités 2018.

POINT 6.2 - TROPHEES ECOMOBILITE : DISPOSITIF 2018

Rapporteur : M. le Président

Les Trophées Ecomobilité ont pour objectif de valoriser les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité. Pour l'édition 2018, qui se conclura par la remise des trophées en décembre dans le cadre de la Smart City de Toulouse Métropole, la délibération présentée fixe les modalités de participation, la composition du jury et les prix remis. Le budget proposé pour les Trophées Ecomobilité 2018 se monte à 40 000 euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités ;
- de prendre acte de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités et du budget ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au Budget 2018.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.3 - COVOITURAGE : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS COVOITURAGE

POINT 6.4 - COVOITURAGE : APPROBATION DU PROGRAMME 2018 DE DEPLOIEMENT DES SPOTS COVOITURAGE

POINT 6.5 - COVOITURAGE : ADHESION DE TISSEO VOYAGEURS AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2018-1017

Rapporteur : M. le Président

Tisséo Collectivités a été parmi les premières Autorités Organisatrices de la Mobilité en France à identifier très tôt la tendance au covoiturage, dès son stade embryonnaire en 2003. Plusieurs services sont proposés :

- Un service de covoiturage qui compte près de 6 500 inscrits.
- Des plans de mobilités incluant le covoiturage.
- Des partenariats avec les territoires limitrophes (Pays Sud Toulousain, Pays Tolosan).
- Des spots covoiturage en partenariat avec des opérateurs et start-ups.
- Des campagnes et des actions de communication événementielles telles que l'organisation de « speed-dating covoiturage » ou de « loterie gagnante de la mobilité ».

Tisséo Collectivités a été identifié parmi « 5 champions européens de l'intermodalité » et est devenu en 2014 partenaire du projet CHUMS (Changing Habits for Urban Mobility Solutions) incitant les salariés à privilégier le covoiturage pour se rendre au travail.

Une nouvelle étape est proposée : le lancement d'un appel à projet covoiturage.
Cet appel à projet a pour cadre :

- Le déploiement de grands leviers d'innovation dans la continuité de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en mars 2017 autour du thème de l'innovation et de l'expérience voyageurs.
- La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Cet appel à projets, un des premiers de France sur la thématique du covoiturage, a pour objectif de faire émerger des nouvelles solutions de services aux usages sur les territoires du périurbain, au premier rang desquels le covoiturage se positionne.

La démarche vise à expérimenter un service innovant et efficace de covoiturage de courte distance, en rabattement sur le réseau structurant Tisséo. Ce dispositif viendra compléter l'offre

de service mise en place sur les territoires mais cible plus particulièrement les communes du Muretain Agglo et du Sicoval ne bénéficiant pas d'une offre de transport en commun public.

Le calendrier est le suivant :

- Lancement le 3 avril.
- Choix de l'opérateur confirmé lors du Comité Syndical du 11 juillet 2018.
- Phase préparatoire durant l'été et l'automne 2018.
- Enclenchement opérationnel de l'expérimentation début 2019 pour 9 mois.

Cette expérimentation donnera lieu à évaluation pour aide à la décision quant à la possibilité de pérenniser un service de covoiturage sous des modalités d'exploitation non définies à ce jour.

Outre cet appel à projets covoiturage, Tisséo Collectivités propose de poursuivre le déploiement des spots covoiturage, toujours en partenariat avec les deux opérateurs Coovia et Rézopouce. A ce jour, 44 spots ont déjà été déployés sur la grande agglomération toulousaine.

La présente délibération approuve le programme 2018 d'aménagement de 50 spots covoiturage supplémentaires, dont le calage précis se fera en collaboration avec les communes, les gestionnaires de voirie et les intercommunalités membres de Tisséo Collectivités. Les travaux se feront dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage passées entre Tisséo Collectivités et ses collectivités membres.

Enfin, Tisséo Voyageurs souhaite développer l'usage du covoiturage pour ses salariés sur ses différents sites dans le cadre des déplacements domicile – travail. Pour remplir cet objectif, Tisséo Voyageurs a décidé de faire appel au service de covoiturage de Tisséo-Collectivités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 6.3 :

- d'approuver le lancement de l'Appel à Projets Covoiturage selon les principes décrits dans le dossier de présentation du dispositif ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à faire partie du jury et sélection et à prendre toute décision facilitant la mise en œuvre de cet Appel à Projets Covoiturage ;

➤ POINT 6.4 :

- d'approuver le programme 2018 de déploiement des spots covoiturage ;
- d'autoriser la réalisation des travaux dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage passées entre Tisséo Collectivités et ses intercommunalités membres ;
- de dire que les dépenses d'investissement du programme 2018 sont inscrites au budget 2018 .

➤ POINT 6.5 :

- d'approuver la convention entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.6 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1016 AVEC LA CARSAT MIDI-PYRENEES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.7 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1005 AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES (CNES) : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.8 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1018 AVEC COLOMIERS HABITAT : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.9 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1019 AVEC CS SYSTEMES D'INFORMATION (TOULOUSE EUROPARC) : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.10 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1020 AVEC CS SYSTEMES D'INFORMATION (TOULOUSE LA PLAINE) : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.11 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1021 AVEC LA MAIRIE DE BLAGNAC : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.12 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1022 AVEC NXP SEMICONDUCTORS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.13 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1023 AVEC LA POSTE BRANCHE SERVICES COURRIER COLIS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 6.14 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1001 AVEC AIRBUS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Tisséo Collectivités poursuit son partenariat sur l'accompagnement des entreprises en démarche de plans de mobilité, en déployant de nouveaux outils qui permettront de répondre plus efficacement aux besoins de ces démarches :

- Accompagnement de l'aua/T pour réaliser les diagnostics fonctionnels des zones économiques où sont implantées les entreprises.
- Mise à disposition d'enquêtes en ligne.
- Nouvelle prestation de cartographies de localisation pour mieux identifier le potentiel captable par le réseau de transport en commun.

Aujourd'hui, 3 nouvelles démarches de plan de mobilité et 6 actualisations de plan de mobilité font l'objet de la mise en place d'un partenariat :

Les nouvelles démarches :

- LA POSTE (120 salariés)
- COLOMIERS HABITAT (150 salariés)
- CARSAT MIDI-PYRENEES (573 salariés)

Les actualisations : AIRBUS, le CNES, CS SYSTEMES D'INFORMATION EUROPARC, CS SYTEMES D'INFORMATION LA PLAINE, MAIRIE DE BLAGNAC et NXP SEMICONDUCTORS.

Cela portera à 188 le nombre de démarches plan de mobilité sur l'agglomération, concernant plus de 235 843 salariés. Il est rappelé que les nouvelles conventions d'accompagnement des entreprises incluent dorénavant le service de covoiturage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre :

- POINT 6.6 :
- la CARSAT MIDI-PYRENEES et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.7 :
- le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.8 :
- COLOMIERS HABITAT et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.9 :
- CS SYSTEMES D'INFORMATION TOULOUSE EUROPARC et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.10 :
- CS SYSTEMES D'INFORMATION TOULOUSE LA PLAINE et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.11 :
- la Mairie de Blagnac et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.12 :
- NXP et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.13 :
- La Poste Branche Services Courrier Colis et Tisséo Collectivités,
- POINT 6.14 :
- AIRBUS et Tisséo Collectivités ;

- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - ETUDES ET PROSPECTIVES

POINT 7.1 - TESO : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONDUITE DES ETUDES PROJET ET DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE L'EMERGENCE AINSI QUE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU PASSAGE SOUS-TERRAIN D'ACCES METRO A LA GARE

Rapporteur : M. le Président

Cette convention entre SNCF Gares et Connexions, maître d'ouvrage, et Tisséo Collectivités, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une première phase opérationnelle du projet Toulouse Euro Sud-Ouest.

Elle a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux des aménagements liés au métro ligne A sur le parvis historique (nouvelle émergence, accessibilité PMR de l'accès et du sous-terrain).

Le montant de la convention est de 3 286 525 €. SNCF - Gares & Connexions sera responsable et supportera la charge financière de l'entretien et de la maintenance ultérieure de ces ouvrages et équipements.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention entre Tisséo-Collectivités et la SNCF Gares et Connexions relative à la conduite des études projet et des travaux de l'aménagement de l'émergence ainsi que de la mise en accessibilité du passage sous-terrain d'accès métro à la gare ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTc ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

POINT 8.1 - PARTENARIAT TARIFAIRE : CADRAGE ET MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du développement de l'attractivité du réseau, Tisséo Collectivités souhaite développer les partenariats tarifaires et ainsi soutenir le dynamisme de l'aire métropolitaine. De fait, des partenariats sont déjà mis en œuvre, notamment avec So Toulouse et l'Office du Tourisme pour répondre aux besoins de déplacements en lien avec l'organisation d'événements sur le territoire.

Le Comité Syndical du 13 décembre 2017 a approuvé par délibération l'élargissement de la gamme tarifaire « PRO + » aux associations reconnues par Tisséo-Collectivités et aux administrations œuvrant dans le cadre d'actions sociales.

Dans ce contexte et dans un objectif de renforcement de son offre tarifaire, Tisséo Collectivités a décidé de définir le cadre général d'application des partenariats tarifaires et leurs modalités de mise en œuvre.

1. Partenariats institutionnels

Tisséo Collectivités, dans le cadre de sa politique de transport visant à favoriser l'utilisation des transports en commun, alloue l'équivalent d'une enveloppe budgétaire de 100K€/an aux partenariats liés à des événements marquants.

Cette enveloppe est valorisée en titres de transport que Tisséo Collectivités, dans le cadre de ses compétences, met à disposition des partenaires retenus sous réserve de l'opportunité de l'évènement. Elle intègre éventuellement la mise à disposition de bus sous réserve de faisabilité et d'accord.

2. Renouvellement des partenariats avec l'Office du Tourisme et So Toulouse

Tisséo Collectivités propose, depuis plusieurs années, des tarifs préférentiels dans le cadre de partenariat avec l'Office du Tourisme et So Toulouse notamment. Afin de poursuivre et développer l'attractivité du réseau, Tisséo Collectivités souhaite renouveler les conventions de mise en œuvre de ces partenariats, dont celle avec l'Office de Tourisme. Un projet est annexé à la présente délibération.

3. Création d'un ticket événementiel

Tisséo Collectivités s'inscrit dans une démarche volontariste de recherche de partenariats lors d'évènements marquants et prévisibles. A ce titre Tisséo Collectivités souhaite développer un produit complet permettant l'utilisation des transports en commun et l'entrée à l'évènement sur un support unique, en s'appuyant notamment sur les nouveaux outils dématérialisés.

En premier lieu, afin d'offrir un service complémentaire et faciliter l'acte d'achat, Tisséo Voyageurs met en place un titre aller-retour événementiel au prix de 3€ TTC uniquement vendu sur téléphone portable dans le cadre du développement de l'application Ticket'Easy.

Ce titre fait l'objet d'une expérimentation et fera l'objet, au vu du bilan, d'une intégration dans la gamme tarifaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser Tisséo Collectivités à mettre en place ces partenariats selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'inscrire au budget 2018 les 100k€ HT pour la mise en place des partenariats institutionnels ;
- d'approuver le projet de convention entre l'Office du Tourisme, Tisséo Voyageurs et Tisséo Voyageurs dans le cadre de la mise en œuvre et la commercialisation du PASS Tourisme ;
- d'approuver la mise en place d'un ticket événementiel aller-retour dans le cadre du développement de l'application Ticket'Easy.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 9.1 - ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES DU SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) ET DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) TISSEO (PERIODE 2017) - MISE A JOUR DU SDAP (2016-2018)

Rapporteur : M. le Président

Sur les fondements de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Tissé Collectiveités s'est engagé dans une politique d'accessibilité guidée par le premier Schéma Directeur d'Accessibilité adopté en juillet 2009. Dans la continuité de cette démarche visant notamment à faciliter l'accès aux transports en commun urbains aux personnes les plus fragilisées, Tissé Collectiveités a souhaité compléter son plan d'action sur les bases des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 en s'engageant sur un second Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP 2016-2018) et un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP2016-2024).

La présentation au terme chaque année de la durée du SDAP/Ad'AP d'un état d'avancement des mesures prévues est une exigence de l'Ordonnance du 26 septembre 2014.

Le suivi annuel des mesures programmées permet de rendre compte et d'ajuster si nécessaire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés sur la durée du schéma directeur et de l'agenda d'accessibilité programmée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte du bilan intermédiaire présenté sur la mise en œuvre du Schéma Directeur Accessibilité (ADAP) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) au titre de la deuxième année de la période d'exécution du SDAP-Ad'AP (2016-2018) ;
- d'autoriser la transmission du bilan intermédiaire et des annexes numériques associées aux services préfectoraux concernés pour le suivi des engagements ainsi que l'étude du dossier de demande de prorogation des délais d'exécution du SDAP.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 – PROJETS TERRITORIALISES

POINT 10.1 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION JEAN JAURES : MARCHE N° 52M 2018 13435 M : LIGNE DE CONTROLE LIGNE A - LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CONDUENT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Dans le cadre de cette opération, la ligne de correspondance billettique située dans la station Jean Jaurès doit être reprise, c'est l'objet de la délibération 10.1. Ce marché a été attribué à l'entreprise CONDUENT pour un montant d'un peu plus de 318 000 €.

Dans le cadre de cette opération, la ligne de correspondance billettique située dans la station Jean Jaurès doit être reprise, c'est l'objet de la délibération 10.1. Ce marché a été attribué à l'entreprise CONDUENT pour un montant d'un peu plus de 318 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec l'entreprise CONDUENT le marché n° 52M 2018 13435 M concernant la réalisation des travaux de ligne de contrôle au niveau « salle d'échanges ligne A - ligne B » relatifs à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et à améliorer la gestion des flux de transit entre les lignes A et B, pour un montant de 318.243,72 € H.T ;
- d'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - AVENANT N° 1 AU MARCHE 52M 2016 12819 M ASSURANCES CONSTRUCTION LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT VERSPIEREN/MSIG - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver un avenant au marché d'Assurance Responsabilité Civile, d'un montant de 10 000 €. Il a pour objet d'étendre le niveau de couverture, en raison de l'importance des travaux de désamiantage prévus dans plusieurs stations.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 52M 2016 12819 M avec le groupement Verspieren/MSIG pour un montant de 10 000 € TTC ;
- d'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX 2016-096-DOCA A CONCLURE ENTRE LE DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DU PARKING JEAN JAURES ET LE SMTC : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2016-96-DOCA

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à approuver un avenant à la convention passée avec le gestionnaire du parking Jean Jaurès pour intégrer des éléments complémentaires du fait de travaux supplémentaires qui nécessitent la location sur 4 mois de 8 places de stationnement pour un montant total de l'ordre de 6 300 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de travaux n°2016-96-DOCA à conclure avec la société LES PARCS DE TOULOUSE pour les besoins de la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro ;
- d'approuver la location de huit places de stationnement au tarif en vigueur (198,25 € TTC par place et par mois) sur une durée estimée à quatre mois soit un total de 6 344 € TTC ;
- de donner pouvoir à M. le Président de Tisséo Collectivités pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par les PARTIES.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION JEAN JAURES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ 52M 2015 12528 M AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA STATION JEAN JAURES DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG ET DE SEPARER LES FLUX DE CORRESPONDANCE ENTRE LES LIGNES A ET B: AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2

POINT 10.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION PRE-ADAPTEES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ 52M 2015 12530 M AVEC LE GROUPEMENT INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES AUX 12 STATIONS PRE-ADAPTEES DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR LES EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER DE L'AVENANT N° 2

POINT 10.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION MIRAIL BASSO CAMBO : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2016 12945 M « GROS ŒUVRE - SECOND ŒUVRE » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GTM SO : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION MIRAIL BASSO CAMBO : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2016 12947 M « COURANT FORTS & FAIBLES / FAUX PLAFONDS » CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES FOURNIE GROSPAUD / GEVAERT : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.8 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A -STATION MIRAIL BASSO CAMBO : AVENANT N° 1 AU MARCHE N°52M 2016 12948 M « HABILLAGE DES FAÇADES » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ARTEL : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.9 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - 52M - AVENANT N°1 AU MARCHE 52M 2015 12570 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL/EGIS S.O./LCR ARCHITECTES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA STATION ESQUIROL DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

POINT 10.10 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION ESQUIROL : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 52M 2016 12939 M : LOT 1 - « V.R.D. - GENIE CIVIL - SECOND ŒUVRE - PLOMBERIE » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GTM SUD-OUEST TRAVAUX PUBLICS/GENIE CIVIL : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 10.4 à 10.10 portent sur l'approbation d'avenants aux divers marchés concernant les marchés travaux réalisés sur les différentes stations de la ligne A. Au total, le montant global de ces avenants s'élève à une peu plus de 115 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants :

- POINT 10.4 :
- n°2 au marché n° 52M 2015 12528 M conclu avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 26 270,00 € H.T,
- POINT 10.5 :
- n°2 au marché n° 52M 2015 12530 M conclu avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI pour un montant de 100 600,00 € HT,
- POINT 10.6 :
- n°1 au marché n° 52M 2016 12945 M conclu avec l'entreprise GTM SO,
- POINT 10.7 :
- n°1 au marché n° 52M 2016 12947 M conclu avec groupement d'entreprises FOURNIE GROSPAUD / GEVAERT pour un montant de -692,31 € HT,
- POINT 10.8 :
- n°1 au marché n° 52M 2016 12948 M conclu avec l'entreprise ARTEL pour un montant de -512,44 € HT,

- POINT 10.9 :
 - n°1 au marché n° 52M 2015 12570 M conclu avec le groupement EGIS RAIL/EGIS BATIMENT S O /LCR ARCHITECTES pour un montant de -10 200 € HT,
- POINT 10.10 :
 - n°1 au marché n°52M 2016 12939 M conclu avec l'entreprise GTM Sud-Ouest Travaux Publics/Génie civil concernant la réalisation des travaux du lot n° 1 « V.R.D. - Génie Civil - Second Œuvre - Plomberie » relatif à la réalisation des aménagements de la station Esquirol de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long ;

- d'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer lesdits avenants et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.11 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS COURTES SOUTERRAINES LOT 6: MARCHE N° 52M 2017 13335 M : « VRD » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC EIFFAGE ROUTES SUD-OUEST

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 10.11 vise à autoriser la signature du marché portant sur les travaux de voirie et réseaux divers qui seront réalisés pour assurer les finitions des aménagements de surface au niveau des 3 stations courtes souterraines.

Ce marché à bons de commande a été attribué à EIFFAGE avec un détail estimatif qui s'élève à près de 730 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec EIFFAGE Routes Sud-Ouest le marché n°52M 2017 13335 M concernant la réalisation des travaux de VRD nécessaires aux finitions des aménagements de surface suite aux travaux d'extension des stations courtes souterraines de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant maximum de 1 000 000.00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.12 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : SARL EQUINOXE

POINT 10.13 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : SARL ESQUIROL - LA MIE CALINE

POINT 10.14 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : PHARMACIE COTONAT

POINT 10.15 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : SARL BONNICI - LA PAUSE D'EMILIE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 10.12 à 10.15 portent sur l'indemnisation des commerces pénalisés dans le cadre de travaux réalisés pour l'opération Ligne A en XXL.

La commission s'est réunie le 26 mars dernier et a rendu son avis pour l'indemnisation de ces 4 commerçants. Le montant global s'élève à près de 60 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les versements des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL EQUINOXE - 36 bis avenue de Lombez	Période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2017	14 965 Euros
SARL ESQUIROL- LA MIE CALINE - 9 place Esquirol	Période du 17 juillet au 31 décembre 2017	18 977 Euros
PHARMACIE COTONAT - 2 avenue de Lombez	Période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	24 089 Euros
SARL BONNICI- La Pause d'Emilie - 38 avenue de Lombez	Période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	1 951 Euros

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;

- d'approuver la signature des transactions correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.16 - LINEO 3 PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE - CONVENTION A CONCLURE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPERTISE DE SINISTRES « RESPONSABILITE CIVILE » AVEC POLYEXPERT - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne l'opération LINEO 3. Elle a pour objet d'approuver la convention avec POLYEXPERT pour permettre de fixer un cadre d'intervention et de gestion des sinistres, pour un montant maximum de 10 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de gestion et d'expertise de sinistres « Responsabilité Civile » ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes pour un montant total maximum de 10 000 € HT.
- d'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Polyexpert la convention ci-dessus désignée.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.17 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 SUR LE RESEAU - AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2015-0876 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) / TOULOUSE METROPOLE, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3

POINT 10.18 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 SUR LES TERRITOIRES DES EPCI : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION 2014-915 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO-COLLECTIVITES/SICOVAL - PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 5

POINT 10.19 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 SUR LE RESEAU - AVENANT N°4 A LA CONVENTION 2014-895 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) / LE MURETAIN AGGLO, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4

POINT 10.20 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 SUR LE RESEAU - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 DES CONVENTIONS ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC), LES COMMUNES ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DU SITPRT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS AU PROFIT DU RESEAU BUS URBAIN

Rapporteur : M. AUJOLAT

Enfin, les délibérations 10.17 à 10.20 ont pour objet d'approuver les programmes des travaux à réaliser sur le réseau Tisséo, en 2018, sur les territoires des 4 EPCI membres de Tisséo Collectivités, dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage établies à cet effet. Le montant de ces travaux est réparti de la manière suivante :

- o sur Toulouse Métropole, afin notamment d'accompagner la réorganisation des réseaux et la prochaine mise en service des Linéo 3 et 9 et dans le but de remplir les objectifs du SDAP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée), avec un montant de l'ordre de 1,7 M€,
- o du Sicoval, afin notamment d'étendre le parc à vélo de la Maison de la Mobilité et de remplir les objectifs du SDAP, avec un montant de 350 000 €,
- o du Muretain, afin notamment de finaliser les travaux liés à la mise en œuvre de l'étoile muretaine et de remplir les objectifs du SDAP, avec un montant de 1,2 M€,
- o et du SITPRT afin de remplir notamment les objectifs du SDAP, avec un montant de 200 000€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants :

➤ POINT 10.17 :

- n°3 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / Toulouse Métropole, programme de travaux au titre de l'année 2018, pour un montant de 1 666 667 € HT,

➤ POINT 10.18 :

- n°5 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTC) / SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2018 pour un montant global de 350 000 € HT,

➤ POINT 10.19 :

- n°4 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTC) / Le Muretain Agglo, programme de travaux au titre de l'année 2018, d'un montant de 1 200 000 € HT ;

➤ POINT 10.20 :

- d'approuver le programme des travaux 2018 sur le territoire du SITPRT d'un montant de 200 000 € HT ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à signer lesdits avenants ;
- que les dépenses liées à ces conventions figurent aux budgets 2018 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 11.1 - TRAM ENVOL - ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE CADASTREE BR 37 A BLAGNAC- MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne l'opération Tram Envol et porte sur une modification du règlement de copropriété et sur l'acquisition d'une emprise. Elle a donc pour objet d'approuver la prise en charge des frais d'indemnité pour un montant d'un peu plus de 8 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver sous forme d'indemnité la prise en charge des frais notariés de modification de règlement de la copropriété de la parcelle BR 37 située à Blagnac ;
- d'approuver l'allocation d'une indemnité de 8 122,90 € ;
- d'autoriser M. le Président de Tisseo-Collectivités les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 11.2 - TRAM GARONNE - ACQUISITION FONCIERE: PARCELLE CADASTREE 828 AL 303 A TOULOUSE
- APPROBATION DE L'ACQUISITION**

POINT 11.3 - AXE BUS RAMONVILLE - ACQUISITION FONCIERE: PARCELLE CADASTREE 838 BD20 A TOULOUSE

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération 11.2 concerne l'opération Tram Garonne. La délibération 11.3, l'opération Axe Bus Ramonville. Elles visent à approuver, suite aux cessions rendues possibles, l'acquisition de deux parcelles à Toulouse, pour des montants respectifs de 2 000 € et de 66 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les acquisitions des parcelles :
 - POINT 11.2 :
 - o 828 AL303 (issue de la parcelle 828 AL259) de 129m² pour un prix de 2 000 €,
 - POINT 11.3 :
 - o 838 BD20 (issue de la parcelle 838 BD11) de 4262m² pour un prix de 66 000 € ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le Président de Tisseo-Collectivités à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

11.4 - TRAVAUX TRAMWAY - DIAGNOSTIC ET REMPLACEMENT DES CABLES IMMERGES DU TRAMWAY - LIGNES T1 ET T2 - APPROBATION DU PROGRAMME.

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver le programme relatif au diagnostic et au remplacement des câbles immergés du Tramway pour une enveloppe prévisionnelle financière s'élevant à 1,1 M€. Cette opération vise à sécuriser les liaisons électriques présentes dans les multitubulaires tramways dans le secteur Aéroconstellation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme d'opération de Remplacement des câbles Immergés des lignes T1 et T2.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

11.5 - TRAVAUX METRO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° C2013-903 RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ASCENSEUR MONTE-CHARGE DE LA STATION JEAN-JAURES ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES, TISSEO-VOYAGEURS, LA SFMP ET LA SOCIETE LES PARCS DE TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver un avenant à la convention passée avec la société INDIGO pour l'exploitation de l'ascenseur monte-charge de la station Jean-Jaurès.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention n° C - 2013 - 903 entre Tisséo-Collectivités, Tisséo-Voyageurs, la SFMP et la société LES PARCS DE TOULOUSE pour l'exploitation et la maintenance de l'ascenseur monte-charge situé à la station Jean-Jaurès.
- d'autoriser M. le Président de Tisséo-Collectivités à signer le présent Avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

11.6 - SYSTEMES - MARCHE N° M 2018-0080 - FOURNITURE D'AFFICHEURS D'INFORMATION VOYAGEUR, DE SUPPORTS D'AFFICHEURS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC LES SOCIETES SEIPRA SCORE ET LACROIX TRAFIC.

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'accord cadre multi-attributaire pour la fourniture d'écrans et de panneaux d'information voyageur, attribué aux sociétés SEIPRA et LACROIX TRAFIC. Le détail estimatif de ces 2 accords cadre s'élève à un peu plus de 2,3 M€ pour SEIPRA et à un peu plus de 2,8 M€ pour LACROIX TRAFIC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président de Tisséo-Collectivités à signer l'accord cadre n° M2018-0080 avec les sociétés SEIPRA SCORE et LACROIX TRAFIC pour la fourniture d'afficheurs d'information voyageur, de supports d'afficheurs et d'assistance technique sans montant maximum, et le cas échéant les avenants à l'accord cadre n'entraînant pas d'augmentation du montant de l'accord cadre ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo-Collectivités à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

POINT 12.1 - AUTORISATIONS D'ABSENCE - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé de retenir les autorisations d'absence présentées pour avis en séance du comité technique du 13/03/2018.

INTERVENTION

M. BRIAND rappelle que ces dispositifs existaient avant la loi sur les 35 H qui a renversé la totalité de la logique en fixant un temps de travail annuel. Ce sont des héritages du passé et à l'intérieur de ce dispositif, il reste des scories. Les autorisations d'absence pour les obsèques des oncles, tantes, neveux, nièces, etc... frôlent le ridicule.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de retenir, à compter du 01/04/2018, les autorisations d'absence telles que présentées dans l'annexe et selon les conditions exposées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

POINT 13.1 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE AU SMTC POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. BRIAND

Afin de procurer au SMTC les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du budget, Toulouse Métropole a prévu de verser pour l'année 2018 une contribution supplémentaire de 55,321 M€ en plus de la contribution statutaire de 46,279 M€, soit un montant total de 101,6 M€.

Il est donc proposé de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 55,321 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 55 320 968,50 € pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- de dire que le montant correspondant est inscrit en recette au budget primitif 2018 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.2 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE AU SMTC POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. BRIAND

Suite à un accord obtenu auprès de la Direction de la Comptabilité Publique, le SMTC procède, depuis l'année 2008, à une neutralisation des dotations aux amortissements de la ligne B du métro. Cette dérogation est toutefois conditionnée à un accord du Préfet, au vu d'une délibération spécifique adoptée par le Comité Syndical.

Aussi, pour le budget primitif 2018, il est proposé de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements de la ligne B, pour un montant de 10 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation de procéder, dans le budget primitif 2018 de SMTC Tisséo, aux écritures comptables de neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements de la ligne B pour un montant de 10 000 000 €, conformément aux instructions délivrées par le MINEFI le 8 février 2007.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.3 - BUDGET PRIMITIF 2018 DU SMTC

Rapporteur : M. BRIAND

Les prévisions du budget primitif 2018 intègrent les données déjà présentées lors des orientations budgétaires, complétées par les dernières estimations recensées.

Les prévisions relatives à l'exploitation du réseau urbain ont été établies sur la base du contrat de service public avec TISSEO-Voyageurs, dans le cadre de la trajectoire financière des coûts d'exploitation du service. Le programme d'investissement pour l'année 2018 reprend les opérations prévues dans la feuille de route du SMTC.

Les principales lignes budgétaires concernent :

En fonctionnement :

-La rémunération à verser à TISSEO-Voyageurs pour l'année 2018 est évaluée à 252,6 M€, dont 251 M€ de rémunération forfaitaire et 1,6 M€ de rémunération variable.

Par ailleurs des remboursements seront versés pour 2,949 M€ au titre du plan de sécurisation des escaliers mécaniques ligne B et des opérations d'accompagnement DOCA.

Les recettes d'exploitation sont estimées à 90,257 M€.

-La rémunération forfaitaire à verser à la société TPMR pour l'exploitation du réseau Mobibus est estimée à 5,285 M€, les recettes d'exploitations devraient s'élever à 0,301 M€, soit une contribution nette de 4,984 M€.

- Les charges financières pour l'année 2018 estimées sur la base d'une dette au 1^{er} janvier de 1 336,4 M€ s'élèvent à 59,225 M€ pour les intérêts et à 84,976 M€ pour le remboursement de la part capital.

- Les autres charges de fonctionnement d'un montant de 25,48 M€ sont composées des charges de personnel, charges propres, taxes foncières, dépenses de communication, études, prestations extérieures et remboursements de taxe transport.

- Les dotations aux amortissements des ouvrages et équipements sont fixées à 110,342 M€.

- Les contributions des collectivités à percevoir en 2018 s'élèvent à 104,42 M€, elles sont établies sur la base d'une actualisation des contributions statutaires et de la prise en compte d'un apport supplémentaire par Toulouse Métropole, soit :

- Toulouse Métropole : 101,6 M€
- SITPRT : 0,565 M€
- SICOVAL : 1,219 M€
- Communauté du Muretain : 1,038 M€

-Le Versement Transport devrait s'élever pour l'année 2018 à 259,680 M€, par ailleurs, l'Etat doit verser une somme estimée à 1,9 M€ afin de compenser l'augmentation du seuil de 9 à 11 salariés pour l'assujettissement au versement transport.

-Le reversement par Tisséo-Voyageurs d'une somme de 10,7 M€ au titre d'une partie de la rémunération d'exploitation forfaitaire non consommée portant sur la période 2010-2016.

En investissement :

-Le programme d'investissement est estimé pour l'année 2018 à 169,384 M€, il comprend :

- Le projet Toulouse Aerospace Express pour 13,20 M€
- Les ouvrages en mandats Smat pour 95,711 M€
- Les conventions de travaux avec les collectivités pour 22,148 M€
- Les investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC pour 38,325 M€.

Au niveau du budget, les crédits sont imputés en section d'investissement pour un montant de 166,075 M€ et en section de fonctionnement pour 3,309 M€.

Par ailleurs, une avance complémentaire sur travaux pour les opérations en mandat est inscrite pour un montant de 20,573 M€.

En recettes, les subventions attendues peuvent être estimées pour l'année 2018 à 2,758 M€.

Afin de préserver les équilibres, il est proposé de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements pour un montant de 10 M€.

Les résultats de l'année 2017 sont repris par anticipation au budget primitif 2018 :

Pour la section d'investissement, l'équilibre sera assuré par un programme d'emprunt estimé pour l'année 2018 à 149,391 M€.

INTERVENTIONS

M. GUYOT s'agissant de la tarification, M. Guyot fait remarquer que les usagers ne profitent pas toujours des baisses de tarifs auxquelles ils pourraient prétendre, en particulier les baisses tarifaires par rapport au quotient familial, au revenu d'imposition, etc.... Il demande une mise en place d'outils performants afin que les usagers les plus nécessiteux sachent utiliser cette possibilité qui leur est due.

Il ne perçoit pas beaucoup d'échos à propos de cette tarification sociale. Il reste persuadé que les usagers qui en ont le plus besoin ne sont pas réellement informés de ce dispositif tarifaire.

M. BRIAND précise que Tisséo effectue le suivi de ce dispositif tarifaire.

S'agissant de la Ville de Toulouse, dans le cadre du point info seniors, une information sur la nouvelle grille tarifaire a été développée auprès des bénéficiaires. Chaque collectivité doit jouer également son rôle de relais. Les communes doivent faire un travail d'information et d'explication.

Tisséo transmettra toutes les informations nécessaires ainsi que les outils et les éléments de compréhension aux communes.

Il fait remarquer qu'il a lui-même rencontré un certain nombre de seniors qui découvrent les informations progressivement, au fur et à mesure de l'échéance de leur carte.

Il rappelle par ailleurs que la nouvelle grille tarifaire a été votée à l'unanimité au sein de cette assemblée.

(suite propos M. Briand) Tisséo dispose en réalité d'une grille tarifaire avec un niveau de réduction de 70 à 80 %. Les tarifs restent extrêmement favorables pour les personnes qui ont un revenu faible. Il faut une volonté d'explications et le fait d'assumer la décision qui a été prise par le comité syndical à l'unanimité.

M. LAFON indique que les organismes de contrôle du budget des collectivités locales et des EPCI sont très attentifs à la présentation de l'état de la dette. Bon nombre de rapports attirent l'attention à ce sujet. Si de manière réglementaire, l'ensemble des emprunts ont été reportés dans des tableaux joints en annexe au budget primitif, il estime qu'une présentation plus synthétique à la fois sur la capacité de l'endettement du SMTC et sur la structuration de la dette du Syndicat serait souhaitable pour l'information de cette assemblée. Il se permet donc d'attirer l'attention là-dessus en espérant que lors de la présentation formelle dans les prochains mois et les prochaines années, nous puissions avoir cet exercice pédagogique, plus didactique pour l'information des membres du comité syndical.

M. BRIAND précise que l'objectif d'amélioration du rapport annuel de la dette a été clairement fixé l'année dernière lors d'un travail de balayage et de nettoyage du stock. L'objectif repose effectivement sur la capacité de présenter un rapport complet au cours de l'exercice 2018 sur l'état du stock. C'est absolument essentiel. Lorsque nous devrons aller chercher les financements pour le PDU, notamment sur les marchés obligataires, ou avec des partenaires financiers, il sera indispensable d'avoir une qualité d'information financière qui soit à la hauteur des exigences dans ce domaine. Il espère que cet objectif sera rempli dans le courant de l'année 2018.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'adopter le budget primitif 2018 de Tisséo SMTC par chapitre ;
- d'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 042 et 002 de la section recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 040, 041 et 001 de la section dépenses d'investissement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 106, 021, 040, 041 de la section recettes d'investissement ;

- de fixer pour l'année 2018 les contributions des collectivités membres du SMTC à 104 421 889,00 €, réparties comme suit :

<i>Collectivités</i>	<i>Contribution statutaire actualisée</i>	<i>Contribution supplémentaire</i>	<i>Contribution 2018</i>
Toulouse Métropole	46 279 031,50	55 320 968,50	101 600 000,00
Syndicat Intercommunal	564 991,00		564 991,00
Communauté d'Agglo. du SICOVAL	1 218 811,00		1 218 811,00
Communauté d'Agglo. du Muretain	1 038 087,00		1 038 087,00
Total	49 100 920,50	55 320 968,50	104 421 889,00

- La contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : avril 2018, juillet 2018 et octobre 2018. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité ;

- de dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport sur le périmètre des transports urbains modifié par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 ;

- de dire que le SMTC versera à la SMAT des avances pour les opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3 mois de préfinancement des dépenses. Ces investissements d'un coût global pour l'année 2018 de 107 411 417 €, concernent les ouvrages suivants :

- Doublement de capacité de la Ligne A

- Toulouse Aerospace Express

- Connexion Ligne B / TAE

- Téléphérique Urbain Sud

- Linéo 3 Plaisance - Tournefeuille

- Linéo 5 Portet

- Achèvement projets en cours

Chaque mois, la SMAT fournira les décomptes justificatifs des sommes dépensées dans le cadre de la procédure des « demandes de remboursements » et sollicitera une nouvelle avance réajustée en prévision des mois suivants ;

- de fixer le programme d'emprunts de l'année 2018 à 149 390 506 €. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins du SMTC ;

- de solliciter une subvention sur les investissements 2018 auprès du Conseil Départemental.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre de ses activités à caractère social, l'association du personnel du SMTC a communiqué son projet de budget 2017. Il est proposé de proroger la convention conclue le 25 mars 1996 entre le SMTC et l'Association et de fixer le montant de la subvention à verser par le SMTC pour l'année 2018 à 100 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2018 ;
- de décider d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2018.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.5 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. BRIAND

Conformément à l'article L 5722-3 du CGCT, le SMTC doit délibérer tous les ans sur le bilan de ses acquisitions et cessions immobilières. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées directement par le SMTC en 2017 figure en annexe de la délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2017 et figurant en annexe 1 ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.6 - CONVENTION DE SERVITUDE N° 2018-1024 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS, POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A TISSEO-COLLECTIVITES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE -AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. BRIAND

La Société ENEDIS souhaite poser une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à Tisséo-Collectivités située au 140, route de Fronton, à Toulouse. Dans ce cadre, la société ENEDIS a sollicité le SMTC pour établir une convention de servitudes entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes n° 2018-1024 entre Tisséo-Collectivités et la SA ENEDIS, pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires, sur la parcelle appartenant à Tisséo-Collectivités référencée AP 0269, située au lieu-dit NEGUES SAUMES à Auzeville-Tolosane ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à signer la présente convention.
- de dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2018.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.7 - SINISTRE LIGNE B - MANDAT DE GESTION CONFIE A L'EPIC

Rapporteur : M. BRIAND

Le 10 mars 2018, à la suite d'une rupture de canalisation, l'eau s'est infiltrée dans le tunnel via les puits de ventilation entre les stations Saint-Michel et Empalot.

Par mesure de sécurité, la ligne B a dû être interrompue dès 6h30 samedi 10 mars entre les stations Ramonville et François Verdier. Après notamment évacuation des eaux, la ligne B a pu être rouverte à compter de 19 heures le lendemain.

Conformément aux stipulations du contrat de service public, par souci d'efficience, il apparaît opportun de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le mandat de gestion de sinistre à confier à la Régie pour la gestion du sinistre de la ligne B en date du 10 mars 2018 ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo Collectivités à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion ;
- de dire que les indemnités perçues par le SMTC seront inscrites au budget.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.8 - DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LE REGLEMENT DES SINISTRES DONT LE MONTANT EST INFERIEUR AUX FRANCHISES D'ASSURANCE

Rapporteur : M. BRIAND

Le montant moyen des franchises portées aux contrats d'assurance de Tisséo-Collectivités est de 1 000€. Tous les sinistres inférieurs à ce montant ne sont donc pas pris en charge par l'assurance concernée.

Aussi il est proposé de donner délégation au Président pour le règlement des sinistres inférieurs à 1000 € HT par sinistre et dans la limite de 5 sinistres par an tout type de dommages confondus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de donner à Monsieur le Président de Tisséo Collectivités pour procéder au règlement des sinistres inférieurs à 1000 € dans la limite de 5 sinistres par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer tout document relatif au règlement des sinistres ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget Tisséo-Collectivités 2018.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT exprime ses remerciements à l'ensemble des membres du comité syndical.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H37.